

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
PROCES-VERBAL DU 6 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi 6 février, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est rassemblé dans la salle Georges Rumen au Siège de l'Agglomération à Guingamp, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOUILLOT Lise; ECHEVEST Yannick; GEORGELIN Dominique; GOASDOUE Gérard; GUILLOU Claudine; LE BIANIC Yvon; LE BLEVENNEC Gilbert; LE BLOAS Mireille; LE CALVEZ Michel; LE FOLL Marie-Françoise; LE GOFF Yannick ; LEVEDER Adeline; VILLECROZE Philippe.

Administrateurs absents excusés :

BOSCHER Marina; COCGUEN Marie-Jo; CROISSANT Guy; GENETAY Stéphanie ; INDERBITZIN Laure-Line; LE MEAUX Vincent; LE SAULNIER Brigitte; NAUDIN Christian; RASLE-ROCHE Morgan; THOMAS Joseph; VAUTHIER Ophélie.

Administrateur absent : OLLIVRO HERVE;

Administrateur absent ayant donné pouvoir : INDERBITZIN Laure-Line à BOUILLOT Lise ; NAUDIN Christian à GUILLOU Claudine ; THOMAS Joseph à LE BLEVENNEC Gilbert ; VAUTHIER Ophélie à VILLECROZE Philippe.

En exercice : 24  
Présents : 13  
Absents : 1  
Représenté : 4

Date d'envoi des convocations : 12 janvier 2025

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

Avant de dérouler l'ordre du jour, la Vice-présidente souhaite ajouter une question : Elle propose d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du CDG 22 garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité pour les accidents du travail, maladie grave, maternité et maladie ordinaire.

Le Conseil d'Administration est invité à autoriser le Président ou son représentant à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

Le Conseil d'Administration adopte cette proposition à l'unanimité.

**1. Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 novembre 2024.**

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024.

## 2. CIAS

### ✓ **Débat d'orientation budgétaire.**

Le Conseil d'Administration prend acte qu'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2025 du CIAS a bien eu lieu (cf. document joint).

### ✓ **CISPDR : Evaluation du contrat et renouvellement du dispositif contractuel.**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'agglomération est chargé de la coordination et de l'animation du CISPDR.

Le Contrat a été signé le 20 septembre 2022. Il est arrivé à échéance fin 2024.

Il convient aujourd'hui d'évaluer ce dispositif contractuel à la fois pour en mesurer les retombées, pour initier une démarche de mise à jour du Diagnostic Local de Sécurité et pour engager le processus de renouvellement de ce contrat pour les trois prochaines années.

Le Conseil d'Administration prend connaissance des actions initiées par le CIAS et ses partenaires sur la durée de ce dispositif ainsi que les échéances prévues pour le renouvellement du Contrat.

### ✓ **CISPDR : Présentation du programme 2025.**

Le Conseil d'Administration prend connaissance du dispositif opérationnel CISPDR pour l'exercice 2025 (cf. présentation jointe).

### ✓ **Appel à projets CISPDR.**

Le Conseil d'Administration valide à l'unanimité l'appel à projets CISPDR pour l'exercice 2025 (cf. document joint en annexe).

## 3. EHPAD :

### ✓ **Débat d'orientation budgétaire.**

Le Conseil d'Administration prend acte qu'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2025 de l'EHPAD a bien eu lieu (cf. document joint en annexe).

Les administrateurs présents notent que des efforts conséquents ont été initiés par la Direction pour améliorer la trajectoire budgétaire de l'établissement :

- Une baisse de l'absentéisme et du recours à l'intérim suite :
  - à la réorganisation du temps de travail
  - à la restructuration des équipes
  - à l'instauration de temps d'échanges sur les pratiques professionnelles
- Une optimisation des repas servis aux résidents.
- Un taux d'occupation important.
- Des factures d'énergie en baisse.

### ✓ **Réseau Trégor-Goëlo : création d'un GCSMS.**

Lors de la séance du 28 novembre 2024, le Conseil d'Administration a pris acte de l'évolution de l'Association Réseau Trégor Goëlo en un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Depuis, une convention constitutive a été élaborée pour définir l'objet du GCSMS de cette nouvelle entité.

Le Conseil d'Administration adopte la Convention Constitutive de ce GCSMS et désigne la Direction de l'EHPAD pour siéger au sein des instances de ce groupement.

✓ **Adhésion à l'Association Territoires en résistance.**

L'association Territoire en Résistance pour le Grand Âge a pour objet « *le rassemblement des communes et des établissements à but non lucratif dans le cadre des valeurs républicaines pour soutenir et défendre les valeurs des services publics de proximité et d'accompagnement à la personne* ».

Le Conseil d'Administration valide l'adhésion à l'Association Territoires en Résistance pour le Grand Âge et vote un crédit correspondant à la cotisation annuelle de l'établissement.

✓ **Point sur le projet de collaboration avec le CCAS de la Roche Jaudy et sur le projet de nouvel EHPAD :**

Le CCAS de La Roche-Jaudy et le CIAS Guingamp-Paimpol Agglomération ont été reçus par les autorités de tutelle le 3 décembre 2024.

L'objet de la rencontre était de faire un point d'étape à propos :

- de la collaboration engagée entre les deux entités
- des projets de service

Lors de cette rencontre, les points suivants ont été abordés :

- La demande d'une validation formelle du principe de création d'un GCSMS de moyens.
- La déclinaison d'un projet de service (habilitation de 12 places d'EPHA et la création d'un PASA).
- L'inscription des projets de construction, pour l'un, et restructuration, pour l'autre, des deux établissements dans le PPI.

Les autorités de tutelle ont indiqué que :

- La création d'un GCSMS de moyens n'appelle pas d'autorisation de la part de l'ARS. Il s'agit d'une simple déclaration aux autorités de tutelle lesquelles se sont déclarées plutôt favorables à un GCSMS d'autorisation vers lequel il conviendra d'évoluer.
- Les services du Conseil Départemental indiquent qu'aucune habilitation à l'aide sociale concernant l'EPHA ne sera délivrée.
- L'ARS ne peut se prononcer sur la création d'un PASA. Cette autorisation dépend du niveau national et de l'enveloppe attribuée. Cette demande sera étudiée par l'ARS une fois les directives nationales connues.
- A propos de la construction d'un nouvel établissement à Pontrieux, à la lecture du dossier transmis au département et des précisions apportées en séance, les services concernés ont indiqué que ce projet était cohérent et correspondait aux critères fixés pour l'éligibilité à un soutien financier. Toutefois, avant de se positionner officiellement, le Conseil Départemental souhaite disposer de renseignements complémentaires qui seront précisés par courrier.

Mme Guillou indique qu'une réponse vient de parvenir.

En substance, les services départementaux donnent un accord de principe quant à la construction d'un nouvel établissement à la lecture des éléments présentés en séance.

Pour se prononcer définitivement, ils souhaitent disposer d'un plan de financement plus précis. Par ailleurs, compte tenu des contraintes financières actuelles, les places d'EHPA ne seront pas habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Le Conseil d'Administration prend note de cette bonne nouvelle et du déclenchement de la phase 2 de

l'étude juridique pour la création du GCSMS. Les instances auront à se prononcer sur la convention constitutive.

## Annexes :

### 1. DOB CIAS

#### Rapport d'Orientation Budgétaire Exercice 2025

Préambule :

Pour donner au CIAS sa pleine mesure, et notamment pour une politique de développement social ambitieuse, le Conseil d'Agglomération, en date du 14 décembre 2021, a validé une nouvelle répartition des compétences et missions se déclinant de la manière suivante :

Missions	Structure pilote
EHPAD de Pontrieux	CIAS
Développement social	CIAS
CISPDR	CIAS

Cette nouvelle répartition de compétences entre l'agglomération et le CIAS a pris effet au 1er janvier 2022.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté traduit les enjeux et les modalités opérationnelles liées au fonctionnement du CIAS, aux compétences et missions confiées au CIAS.

#### Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire :

L'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi « NOTRe » impose un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), porté à la connaissance du Conseil d'administration dans les deux mois précédant le vote du budget. Le DOB permet d'éclairer les administrateurs sur les équilibres budgétaires de l'établissement public préalablement au vote du budget. Il doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice. Il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit être transmis au contrôle de la légalité.

#### Contexte 2024 :

L'exercice 2024 est marqué par :

- La réorganisation de l'équipe du CIAS.
- Un programme ambitieux, déclinaison opérationnelle du CISPDR.
- Le projet de collaboration avec le CCAS de la Roche Jaudy.
- Le projet de construction du nouvel EHAD à Pontrieux.

#### Contexte 2025 :

En dehors du fonctionnement du CIAS, le prochain exercice budgétaire devrait être impacté par :

- Le contexte budgétaire.
- Le renouvellement du programme d'actions du CISPDR.
- La création d'un GCSMS avec le CCAS de la Roche Jaudy.
- La poursuite du projet de construction du nouvel EHAD à Pontrieux.

### 1. Le fonctionnement du CIAS

Le CIAS est chargé de conduire la politique de développement social.

L'Agglomération lui apporte un accompagnement technique, financier et

La contribution financière de l'agglomération constitue une subvention d'équilibre et est déterminée annuellement par le conseil d'agglomération en fonction des besoins du CIAS et du bilan financier fourni. Elle met également à disposition des moyens techniques (locaux, matériel) et deux agents de l'Agglomération.

Les frais de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- Des charges administratives (location du siège administratif, adhésion UNCASS, frais de gestion, amortissements).
- Des charges de personnel (chargée de mission et personnel mis à disposition).

## **2. Le développement social**

Le budget de développement social se caractérise par un travail en réseau avec les CCAS, les communes et les partenaires institutionnels, le financement de dispositifs spécifiques (ex. plateforme de mobilité).

Concrètement, cette feuille de route se traduit de la manière suivante :

- Animation de l'Observatoire de l'Action Sociale.
- Suivi de la plateforme de mobilité.
- Suivi de la convention de partenariat avec la Mutuelle Just.
- Continuité des échanges avec les CCAS et les communes.
- Mise en réseau des acteurs sociaux du territoire.

## **3. L'EHPAD Les Magnolias à Ponthieux.**

Cet établissement dispose d'un budget autonome. Le Conseil d'Administration du CIAS sera appelé à valider les différentes étapes selon un calendrier spécifique.

## **4. La coordination et l'animation du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.**

Le CIAS est chargé de la coordination et de l'animation du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Ces dispositions induisent le financement des actions de prévention et des dispositifs partenariaux (Intervenante Sociale en Gendarmerie, l'accueil des Femmes victimes de violences) et la publication d'un appel à projets.

Pour l'exercice 2025, il est prévu des interventions sur les domaines suivants :

- Les droits des Femmes.
- Un programme de lutte contre les Violences Intra Familiales.
- Des actions de prévention routière.
- Lutte contre les Addictions.
- Les dangers du numérique.

### **Conclusion :**

Le projet de budget 2025 s'inscrit dans la continuité des exercices précédents.

Il traduit une déclinaison opérationnelle des dispositifs adoptés par le Conseil d'Administration pour une action sociale à la mesure du territoire de l'Agglomération et au service des habitants.

## 2. DOB EHPAD

### Débat d'orientation budgétaire Exercice 2025

#### Préambule :

#### Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire :

L'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi « NOTRe » impose un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), porté à la connaissance de l'Instance Délibérative dans les deux mois précédant le vote du budget. Le DOB permet d'éclairer sur les équilibres budgétaires de l'établissement public préalablement au vote du budget. Il doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice. Il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit être transmis au contrôle de la légalité.

Les finances d'un EHPAD s'articulent de la manière suivante : une section d'exploitation et une section d'investissement.

C'est la nomenclature comptable M22 qui s'applique aux établissements médico-sociaux.

#### 1. Section investissement :

Les investissements sont essentiellement liés à la vétusté des équipements et à leur renouvellement. Ils sont financés par les réserves d'investissement.

#### 2. Section exploitation :

- **Dépenses**

Les dépenses d'exploitation sont scindées en 3 grands groupes :

G1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante (eau, électricité, alimentation et petites dépenses de fournitures courantes).

G2 : Dépenses afférentes au personnel (salaires).

G3 : Dépenses afférentes à la structure (loyers, réparations, assurances).

Les postes les plus importants (hormis les salaires représentant 75% des charges) relèvent de la prestation offerte aux résidents :

- Hôtellerie (énergie, redevance).
- Restauration.
- Soins et dépendances.

- **Recettes :**

Les principaux produits d'un EHPAD émanent de 3 financeurs :

- ✓ L'Agence Régionale de Santé (ARS) : recettes relatives à la santé.
- ✓ Le Conseil Départemental (CD22) : recettes relatives à la dépendance.
- ✓ Les résidents : recettes relatives à l'hébergement et l'hôtellerie.

soit environ 90 % des recettes.

Elles sont complétées par des recettes annexes (des remboursements de l'assurance statuaire, des crédits non-reconductibles et la facturation du portage de repas).

### **Contexte 2025 :**

Les dépenses sont en hausse (charges de personnel, GVT)

Les recettes n'augmentent pas en conséquence : le budget 2025 devrait être déficitaire pour une 3eme année consécutive. Pour atténuer le déséquilibre, l'EHPAD pourrait augmenter les tarifs hébergement et dépendance à la demande du Conseil Départemental. Il devra également solliciter à nouveau des crédits exceptionnels auprès des financeurs.

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé avec l'ARS et le Conseil Départemental autorise à présenter un budget déficitaire. Sur la durée de ce contrat, les comptes de l'EHPAD devront être équilibrés.

En ce qui concerne les investissements, l'analyse des derniers EPRD (2021 – 2024) confirme un taux très élevé de vétusté du matériel (80 %).

Les appareils subissent régulièrement des pannes générant des surcoûts sur les contrats de maintenance (frais d'interventions, de pièces détachées ...) et dégradent les conditions de travail (difficultés en cuisine, en lingerie, au service hébergement et soins).

Au cours des derniers exercices, il a été procédé au remplacement de plusieurs appareils défectueux et/ou obsolètes.

- Des équipements pour le secteur de l'hébergement (chariots hébergement et petits déjeuner).
- L'achat d'un logiciel de planification.
- Deux fours et un steamer.
- L'achat de matériel numérique.
- Une télévision.
- Du matériel de lingerie.

A la lecture de la situation budgétaire de l'Etablissement, il est proposé de mettre en pause le programme d'investissement sur l'année 2025.